

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2015

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, Mme Danielle CULAT, Mme ESCARO Marie-Renée, M. Julien LLUGANY, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, Mme Patricia SENEGA DUPRE.

Excusés : M. Jean ALSINA, donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à Mme Odile PIC, M. Adel M'ZOURI donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. Henri SANCHEZ donne pouvoir à Mme Marie-Renée ESCARO.

Secrétaire de séance : M. André BOUSSAT.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Restauration scolaire – Prix des repas

Monsieur Le Maire expose :

Le Comité Syndical de l'UDSIS a fixé le prix de vente à 3,50 € le repas à compter du 1^{er} janvier 2016, des repas livrés aux Communes pour les restaurants scolaires.

Il convient de fixer le prix des repas à facturer aux familles dont les enfants sont inscrits au restaurant scolaire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :
 - o Forfait mensuel : 45,00 €,
 - o Repas enfant au ticket : 3,54 €,
 - o Repas adulte au ticket : 6,00 €.

2. Création d'une régie des recettes – Location salles communales

VU le décret n° 2012-1946 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces Agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encaisser le produit des locations des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1 : il est institué à compter du 1^{er} janvier 2016 une régie de recette Location et caution des salles communales.
- Article 2 : cette régie est installée en Mairie de Latour-Bas-Elne.
- Article 3 : cette régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :
 - Location des salles communales,
 - Arrhes versées pour la location des salles communales,

- Cautions versées pour la location des salles communales en cas de dégradations ou vols constatés.
- Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - Chèques bancaires ou postaux.
 Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement.
- Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1.500,00 €.
- Article 7 : le régisseur est tenu de verser au Trésor Public d'Elne le montant de l'encaisse dès que celui a atteint le maximum fixé à l'article 6 et minimum une fois par mois.
- Article 8 : le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- Article 9 : le régisseur sera désigné par Le Maire sur avis conforme du comptable assignataire.
- Article 10 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur et précisée dans l'acte de nomination du régisseur.
- Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

3. Montant de la redevance due aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des Communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Il propose au Conseil Municipal :

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,35 € / mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,35 € / mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

4. Adhésion à la charte 2015 de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les Pyrénées-Orientales

Monsieur Le Maire expose :

La charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation a été signée le 5 novembre par Madame La Préfète des Pyrénées-Orientales et Monsieur Le Président de l'Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales.

Cette demande ambitieuse et complexe nécessite une action concertée et convergente de nombreux partenaires dont les Maires et Présidents d'EPCI au premier chef.

Afin de bénéficier du soutien de l'ensemble des partenaires de la charte, la Commune doit adhérer à la charte 2015 de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les

Pyrénées-Orientales. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'adhésion précitée pour l'intégrer à la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'adhésion ci-annexée pour que cette dernière soit intégrée à la charte 2015 de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les Pyrénées-Orientales,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial entre Madame La Préfète des Pyrénées-Orientales, le Directeur Territorial à Montpellier de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et la Commune de Latour-Bas-Elne

Monsieur Le Maire expose :

Par décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour, la procédure de regroupement familial et applicable aux ressortissants étrangers non communautaires relevant du CESEDA, a été modifiée sur quelques points :

- L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est désormais « guichet unique » pour le dépôt de demandes de regroupement familial,
- En ce qui concerne l'instruction de la demande et plus particulièrement la vérification des conditions du regroupement familial, l'article R.421-11 du CESEDA n'a pas été modifié. En revanche le décret précité a introduit un nouvel article codifié au R. 421-15-1 ainsi rédigé : « Le recours du Maire aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le Directeur Général de l'Office ».

Cette nouvelle possibilité offerte par la réglementation vise à organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial. En effet, lorsque Le Maire souhaite confier la réalisation des enquêtes logement et/ou ressources à l'OFII, les modalités de cette dernière peuvent être définies dans une convention et permettre ainsi une gestion optimale des enquêtes dans le délai du délai réglementaire de deux mois mentionné au R.421-11.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial ci-annexée.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver cette convention,
- De déléguer à l'OFII l'enquête logement et l'enquête ressources, qualifiées de Niveau II dans la présente convention,
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle qu'annexée
- DÉLÈGUE à l'OFII l'enquête logement et l'enquête ressources,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

6. Prêts des salles communales « Le Club House » et « La Cellera » aux particuliers – Conditions de prêt – Fixation des tarifs de location

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 26/2015 en date du 26 mars 2015 le Conseil Municipal avait fixé les conditions de prêts et les tarifs de location des salles communales ci-dessous désignées à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Salle des Fêtes,

- Salle Multimédia – Sud Roussillon,
- Salle Sant Galdric.

Il convient à présent de fixer les conditions de prêts et les tarifs de location des salles « La Cellerà » et « Le Club House ».

Monsieur Le Maire propose que la salle « La Cellerà » soit mise à disposition des habitants de la Commune aux mêmes conditions que celles appliquées à la salle « Sant Galdric ».

Concernant la salle « Le Club House » Le Maire propose que cette salle soit mise à la disposition des habitants de la Commune qu'une fois la saison sportive achevée soit uniquement les mois du Juillet et Août, le reste de l'année cette salle sera exclusivement réservée aux associations sportives de la Commune et ce dans le cadre de leurs activités prévues dans leurs statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DIT que la mise à disposition de la salle « La Cellerà » et de la salle « Le Club House » est strictement réservée aux personnes domiciliées dans la Commune,
- DIT que le nombre maximum de fois par année civile où les familles demeurant à Latour-Bas-Elne
- pourront bénéficier du prêt de ces salles est fixé à deux fois pour l'ensemble des salles y compris celles désignées dans la délibération n° 26/2015 du 26 mars 2015,
- DIT que la mise à disposition de la salle « Le Club House » aux habitants de la Commune ne concernera que les mois de Juillet et Août, le reste de l'année cette salle sera exclusivement réservée aux associations sportives de la Commune.
- ADOPTE les tarifs de location et le montant de la caution selon les barèmes suivant à compter du 1^{er} janvier 2016 :

SALLES	TARIF LOCATIONS	CAUTION
Salle La Cellerà	50,00 €	500,00 €
Salle Le Club House	50,00 €	500,00 €

- DIT que la réservation sera effective après règlement du montant complet de la location,
- DIT que la caution devra être versée lors de l'Etat des lieux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.
Le chèque de caution sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de la salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée,
- DIT que les tarifs de location des salles communales seront fixés chaque année,
- DIT que la recette sera inscrite au Budget compte 752.

7. Cimetière prix des concessions

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des concessions au cimetière communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE comme suit le prix des concessions perpétuelles au cimetière communal :
 - o Casier dans columbarium : 1.272,00 € le casier,
 - o Urne dans jardin du souvenir : 462,00 € l'urne,
 - o Terrain pour caveau : 61,00 € le m².
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les concessions.

8. Décision modificative N° 3 – Intégration des frais d'insertion

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'insertion.

Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisation en cours dès le lancement des travaux soit au compte d'immobilisation définitif dès lors que ceux-ci sont terminés.

Par conséquent :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015, CONSIDÉRANT qu'il reste à l'actif des frais d'insertion concernant des opérations terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la ville et d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 2.540,59 € par des opérations d'ordres suivantes :
 - o Chapitre globalisé 041 – Dépenses investissement :
Compte 21318 = 2.285,77 €,
Compte 2151 = 254,85 €.
 - o Chapitre globalisé 041 – Recettes investissement :
Compte 2033 = 2.540,59 €.

9. Droit de Préemption Urbain sur le lotissement « Les Coteaux de l'Aspre – Délégation du Maire

Monsieur Le Maire expose :

La zone 6NAa du POS valant PLU a fait l'objet d'un Permis d'Aménager dénommé « Les Coteaux de l'Aspre », autorisé par arrêté du 18 juin 2015.

En application du code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1, les terrains compris dans le périmètre de la zone 6NAa du POS valant PLU ayant fait l'objet du Permis d'Aménager « Les Coteaux de l'Aspre » sont soumis à l'exercice par la Commune du Droit de Préemption Urbain.

Délégation peut-être donnée au Maire pour exercer au nom de la Commune les droits de Préemption Urbain définis par le code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 211-1,
- VU l'article L 2122-22-15 du CGCT,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 1994 qui soumet au Droit de Préemption Urbain les zones UA et NA du POS valant PLU,
- VU le POS valant PLU de la Commune,
- DÉCIDE de donner délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune les Droits de Préemption définis par le code de l'urbanisme dans la zone 6NAa du POS valant PLU ayant fait l'objet du Permis d'Aménager « Les Coteaux de l'Aspre » autorisé par arrêté du 18 juin 2015.

10. Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2016

Monsieur Le Maire expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » a largement modifié en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ces dispositions la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau cadre dans lequel il est amené à intervenir pour autoriser le travail le dimanche.

Jusqu'à l'intervention de la loi « Macron » Le Maire pouvait décider dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche la suppression de ce repos jusqu'à cinq dimanches par an, pour chaque commerce de détail. Ce nombre maximum passe à douze.

Désormais la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés soit recueilli avant la prise de l'arrêté.

En plus de cette procédure Le Maire doit recueillir au préalable de l'autorisation à la dérogation du repos dominical, l'avis du Conseil Municipal.

De plus dès lors que le nombre de ces dimanches excède cinq la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Monsieur Le Maire soumet pour avis au Conseil Municipal la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture pourrait être autorisée pour l'année 2016 :

- Dimanche 10 janvier 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- Dimanche 10 juillet 2016 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- Dimanche 17 juillet 2016,
- Dimanche 24 juillet 2016,
- Dimanche 31 juillet 2016,
- Dimanche 7 août 2016,
- Dimanche 14 août 2016,
- Dimanche 21 août 2016,
- Dimanche 28 août 2016,
- Dimanche 4 décembre 2016 (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 11 décembre 2016 (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 18 décembre 2016 (fêtes de fin d'année).

Monsieur Le Maire précise que le Conseil de Communauté a donné un avis conforme lors du dernier Conseil de Communauté en date du 2 décembre 2015 et que les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la liste des dimanches pour lesquels l'ouverture pourrait être autorisée pour l'année 2016 présentée par Monsieur Le Maire.

11. Location Appartement 5 place du Planiol

Monsieur Le Maire expose :

L'appartement communal situé 5 place du Planiol 1^{er} étage est libre de tout occupant depuis le 15 octobre 2015 suite au départ du précédent locataire Monsieur Christophe PONS.

Cet appartement fait l'objet d'une demande de location de la part de Monsieur Patrick POUCHAIN.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer à Monsieur Patrick POUCHAIN le logement communal 5 place du Planiol 1^{er} étage pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **FIXE** le montant du loyer à 301,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de location tel que présenté.

12. DIA

Vente SCI CLEMINES/LAMOUR - AH 228 - 5 rue de la Place - 103 m².

Vente IXART/SERRIS - AH 74 - 1 rue Saint Pierre - 38 m².

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Claude COSTA, Conseiller Municipal, Délégué au Développement durable, présente au Conseil Municipal la demande de l'opérateur Orange quant à l'implantation d'une antenne relais sur le territoire de la Commune.
Monsieur Claude COSTA et l'ensemble du Conseil Municipal souhaitent obtenir de plus amples précisions avant de formuler un quelconque accord.
- Monsieur Jean-Marie CAYUELA donne le compte-rendu de la dernière réunion du SIOCCAT.
Les principaux points sont :
 - Création d'un Office Public de la Langue Occitane,
 - Adhésion de 3 nouvelles Communes au Syndicat,
 - Reconduction pour 2016 des cours de Catalan pour les Elus et le personnel territorial dans le cadre d'une convention avec le CNFPT.
- Monsieur André BOUSSAT souhaite que l'ancien emplacement des conteneurs situé sur le chemin de Charlemagne soit détruit et ce afin d'éviter une décharge sauvage.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CLOS, fille de Madame FAURE Cécile décédée, lui a fait part de l'intention, par les héritiers, de vendre la maison située 4 rue du Commerce. Le Conseil Municipal fera une proposition après avoir demandé l'avis des domaines.

Le Secrétaire de Séance